

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2016

Réception par le Prefet : 18/05/2016

Publication : 20/05/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-5-10-4

Séance du vendredi 13 mai 2016

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF - ANNÉE 2016**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme MULLER  
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION

**ABSENTS :**

MM. GRAPPE, HEMEDINGER

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2014 à 2017 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 5 novembre 2013,

- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1er mai 2014, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 22 avril 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour 2016, l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1 150 000 €.

- Autorise :

- un premier versement de 650 000 €, sur le compte FSL.
- puis le versement du solde, soit 500 000 €, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, sur le compte FSL géré par la CAF n°10071 68000 00001006140 39.

La dépense sera imputée au programme H625, chapitre 65, fonction 58, nature 6556, code/programme 3526 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité